

Division des personnels

Bourg-en-Bresse, le 14 avril 2022

DIPER

Affaire suivie par :
Céline DUBIEF

Tél : 04 74 45 58 47
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

L'inspectrice d'académie
directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames les enseignantes et messieurs
les enseignants du premier degré public

S/c de mesdames et messieurs les inspectrices
et les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Appel à candidatures N°7 relatif à 1 poste à profil de direction à décharge totale vacant à la rentrée scolaire 2022.

Pièce(s) Jointe(s) : Le formulaire de candidature et la fiche de poste correspondante.

- ⇒ **1 Poste de direction à décharge totale sur la circonscription de Gex** est à pourvoir à titre définitif au 1^{er} septembre 2022
- ⇒ La fiche de poste est présentée en pièce jointe (cf. l'Annexe correspondante)

Directions à décharge totale sur la circonscription de Gex			Fiche de Poste
Ecole primaire Boby Lapointe (0011404W)	St Genis Pouilly	15 classes	Annexe 1

L'inscription sur liste d'aptitude de direction est souhaitable mais cet appel reste ouvert à tous les enseignants*.

** L'affectation à titre définitif est conditionnée à l'inscription sur liste d'aptitude. Le candidat non-inscrit retenu sera affecté à titre provisoire sur la totalité de l'année, il reste titulaire de son poste ou de celui obtenu lors du mouvement.*

Le dossier de candidature, constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de la fiche de candidature en annexe devra être adressé pour le **lundi 9 mai 2022 au plus tard**, à votre inspecteur de circonscription qui après avis le transmettra à la division des personnels pour le **mercredi 11 mai 2022**. Les candidatures parvenues au-delà de cette date ne pourront être prises en compte.

Les candidats seront informés par un message envoyé à leur adresse mail (prenom.nom@ac-lyon.fr) de l'horaire de leur **entretien prévu en visioconférence en date du lundi 16 mai 2022 en fin de journée et du mercredi 18 mai 2022 (l'après-midi).**

Les candidats retenus seront nommés au 1^{er} septembre 2022 sur le poste où ils ont candidaté et ne sont pas autorisés à postuler à tout appel ultérieur.



Marilyne Rémer



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Poste de direction à l'école primaire Boby Lapointe à St Genis Pouilly

NOM : Prénom :

Téléphone portable :

Adresse électronique professionnelle :@ac-lyon.fr
(adresse sur laquelle sera envoyée la convocation à l'entretien)

- Je suis inscrit sur la liste d'aptitude de directeur de 2 classes et plus
- Je m'engage à m'inscrire sur la liste d'aptitude de directeur de 2 classes et plus

À _____, le _____

Signature de l'intéressé(e)

→ A envoyer à l'IEN de circonscription au plus tard le lundi 9 mai 2022
qui le transmettra à la division des personnels
pour le mercredi 11 mai 2022

Avis motivé de l'IEN de la circonscription d'origine

À _____, le _____
L'inspecteur(rice) de l'éducation nationale

Poste à profil

Directeur ou directrice d'école primaire Bobby-Lapointe de Saint-Genis-Pouilly – 15 Classes

Titre requis

Inscrit sur la liste d'aptitude de direction

Descriptif des missions

Le candidat maîtrisera les différentes compétences du directeur ou directrice d'école décrites dans le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs ou directrices d'école ainsi que dans le référentiel métiers des directeurs ou directrice d'école de la circulaire n°2014 - 163 du 1-12 – 2014, et la loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directeur ou de directrice d'école. Son action s'inscrit dans le Droit Commun de l'Education Nationale. Néanmoins, le cadre général d'exercice professionnel implique que certaines compétences soient maîtrisées dès la prise de fonction.

Spécificités de la mission :

Le directeur ou la directrice administre l'école et en pilote le projet pédagogique.

Les fonctions de directeurs ou directrices d'école s'exercent dans trois domaines de responsabilité que lui confère la réglementation en vigueur, le pilotage pédagogique, le bon fonctionnement de l'école et les relations avec les partenaires.

Dans l'enseignement primaire, un directeur ou une directrice veille à la bonne marche de chaque école maternelle ou élémentaire. Il prend toute disposition pour que l'école assure sa fonction de service public.

1. Responsabilités pédagogiques

Le directeur ou la directrice d'école assure la coordination nécessaire entre les enseignants (animation de l'équipe pédagogique, présidence du conseil des maîtres...). Il ou elle veille également à la diffusion auprès des maîtres de l'école des instructions et programmes officiels et des documents d'accompagnement pour la mise en œuvre du socle commun de connaissances de compétences et de culture.

Il ou elle impulse les liaisons nécessaires à la continuité des apprentissages.

Le directeur ou la directrice assure :

- la mise en place, avec l'aide de l'équipe de circonscription, d'un tableau de bord avec des indicateurs de pilotage en lien avec le projet d'école ;
- l'accueil et l'accompagnement des nouveaux enseignants et des enseignants qui ont des besoins d'accompagnement ou de développement professionnel avec l'appui de l'équipe de circonscription ;
- la mise en cohérence des outils pédagogiques par un pilotage pédagogique renforcé et adapté aux spécificités de l'école (enseignants, public accueilli) ;
- la mise en place des parcours éducatifs des élèves : Parcours d'Education Artistique et Culturel, Parcours Educatif de Santé, Parcours Citoyen ;
- l'appui sur l'équipe de circonscription pour permettre le développement professionnel de tous les enseignants et s'assurer de la réussite de tous les élèves dans un environnement de travail serein et bienveillant

Le directeur ou la directrice sensibilise l'équipe pédagogique à la qualité du climat scolaire. En lien avec la circonscription et le dispositif Inclusion & Climat Scolaire, le directeur pilote le projet climat scolaire de l'école. Il assure le suivi et la mise en œuvre du projet Aller Bien pour Mieux Apprendre dans l'école, en s'appuyant sur les travaux engagés avec la mairie, les familles, les élèves et les enseignants.

Le directeur ou la directrice détermine et met en œuvre les aménagements qui peuvent être nécessaires pour le projet personnel de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap ou pour le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) des élèves dont les difficultés scolaires durables sont la conséquence d'un trouble des apprentissages. Il veille à la mise en œuvre de réunion de suivis des élèves à besoins éducatifs particuliers, en prenant appui sur les résultats aux évaluations nationales, les différents dispositifs pour assurer la réussite de tous les élèves. Dans ce cadre, il ou elle assure le lien avec le RASED implanté dans le secteur ainsi que des conditions nécessaires à la progression et à l'évaluation de tous les élèves de tous les l'école, et veille à ce qu'un dispositif de soutien (PPRE si nécessaire) soit défini.

2. Responsabilités relatives au fonctionnement de l'école

Le directeur ou la directrice

- veille à la bonne marche de l'école et au respect de la réglementation qui lui est applicable (admission, accueil, surveillance des élèves, présidence du conseil d'école, règlement intérieur de l'école, répartition des moyens et organisation des services, sécurité de l'école).
- organise l'accueil et la surveillance des élèves
- assure un suivi renforcé des retards et absences
- veille à ce que la commune lui fournisse les informations nécessaires à la transition entre les temps scolaire et périscolaire

Il ou elle réunit, préside le conseil d'école et établit le procès-verbal de chaque séance et en assure la diffusion et l'affichage.

Il ou elle organise le service et contrôle l'activité des personnels territoriaux, pendant leur temps de service à l'école, ainsi que des personnels contractuels affectés à l'école.

Il ou elle est responsable de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie, ainsi que les exercices liés aux PPMS.

Il ou elle veille aux demandes de travaux d'entretien à la mairie et à leurs réalisations et gère le budget à répartir dans les classes ainsi que le budget de fonctionnement et suit les dépenses tout au long de l'année.

3. Relations avec les parents et les partenaires de l'école

Le directeur ou la directrice, représentant de l'institution scolaire, est l'interlocuteur de la commune et de la communauté de commune (Pays de Gex Agglo) éventuellement compétent pour son école notamment pour le PEDT.

Il ou elle veille à la qualité des relations de l'école avec les parents d'élèves et avec l'ensemble des partenaires de l'action éducatrice. Le directeur ou la directrice assure l'organisation des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.

Il ou elle contribue à la protection de l'enfance en liaison avec les services compétents. Il ou elle participe au repérage des situations d'élèves en danger ou en risque de l'être et organise la réflexion partagée entre les membres de l'équipe éducative.

Il ou elle organise, coordonne et pilote le dispositif OEPRE (Ouvrir l'Ecole Aux Parents pour la

Réussite des Elèves).

Il ou elle contribue au groupe de travail des directeurs du secteur de collège de Saint-Genis-Pouilly. En tant que directeur ou directrice déchargé(e) à temps plein et en étroite collaboration avec l'équipe de circonscription, il ou elle en coordonne l'action locale. Il ou elle participe au groupe de travail des directeurs déchargés à 75 et 100% de la circonscription.

Compétences requises

Les caractéristiques du secteur concernés rendent nécessaires de :

- Savoir communiquer avec des publics divers (partenaires de l'école, professionnels de l'éducation, familles socialement défavorisées, d'origines culturelles diverses ...)
- Etre volontaire, ambitieux pour l'école et ses élèves ;
- Prendre des initiatives et des décisions ;
- Savoir anticiper les situations de crise ;
- Etre disponible et réactif ;
- Connaître la gestion administrative, pédagogique et partenariale des élèves en difficultés, à besoins éducatifs particuliers et handicapés ;
- Etre loyal vis à vis de l'Institution